

**COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE VOID**

Nombre de membres en exercice : 65
Nombre de membres présents : 52
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de suffrages exprimés : 57

Séance du 15 juin 2009
L'an deux mil neuf

A 20 heures 30 le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Maison Intercommunale, sous la présidence de monsieur Francis LECLERC, Président, Le conseil a choisi pour secrétaire Mr COMPAIN Florent.
Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Date de la Convocation : 02/06/2009
Date de l'affichage : 16/06/2009

Etaient présents les délégués titulaires :

LEROUX Dominique, GUELMANI Nicolas, MERCIER Arnaud, GOBEL Serge, ROULOT Marie-José, FURLAN Jacques, PETITJEAN Joël, PRIGENT Christiane, WAGNER Dominique, FROMONT Jean-Luc, BOUCHOT Vincent, BOUCHOT Christian, CONNESSON Jean-Claude, LOUIS Alain, LEFEBVRE Marc, GUILLAUME François, SERRIER Gilbert, PAGLIARI Armand, AUER Régis, BECK Jean-Marie, COMPAIN Florent, D'HABIT Daniel, MAGNETTE Jean-Marc, CROZET René, MAZZIER Jean-Pierre, TE DUNNE Christophe, TOURET Bernard, LECLERC Francis, LEROUX Patrice, GUERBER Yves, LECOMTE Thierry, THIRIET Michèle, SOGNI Patrick, POUSSING Michèle, ANTOINE Philippe, ANTONELLI Arnaud, GUETTIER Jean-Jacques, MASSON Marcel, ODINOT Didier, SUSSET Christine, THONNIN Daniel, LAURENT Daniel, GUILLAUME Alain, ANDRE Joël, MULLER Philippe, BRACONOT Bernadette, JANNOT André, DEL MISSIER Pierre, GAUCHER Alain, MARTIN Jean-Paul, SCHLISSER Marie-Thérèse.

Etaient excusés :

Pouvoirs : HUTTEAU Denis a donné pouvoir à AUER Régis, ODINOT Didier a donné pouvoir à ANTOINE Philippe, MASSON Marcel a donné pouvoir à Christine SUSSET, GUETTIER Jean-Jacques a donné pouvoir à POUSSING Michèle, MARTIN a donné pouvoir à Daniel THONIN, SUDAN Nina a donné pouvoir à DEL MISSIER Pierre, FRENTZ Roger a donné pouvoir à BRACONOT Bernadette,

Etaient présent délégué suppléant sans voix délibérative : DORO Christian, LECOMTE Thierry.

Objet : Délibération de la CODECOM visant à prendre la compétence

Elaboration des diagnostics accessibilité des ERP de 1ère à 4ème (et 5ème) catégories de gestion ou propriété communale, ou EPCI (hors CODECOM)
Elaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics des communes de son territoire.

- Vu la loi 2005-12 du 11 Février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixant le principe d'une accessibilité généralisée, intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuels, auditifs ou mental.
- Vu les obligations des communes et des communautés de communes de plus de 5000 habitants découlant de l'application de la loi précitée.
- Vu l'obligation pour la CODECOM du Canton de VOID de constituer une commission intercommunale pour l'accessibilité.
- Vu le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité qui consiste à dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles sur son territoire.
- Vu la nécessité pour les communes (ou EPCI ayant la compétence) de réaliser pour le 23 décembre 2009 un plan de mise en accessibilité de leur voirie, espaces publics.
- Vu la nécessité pour les propriétaires ou gestionnaires d'ERP de 1ère à 4ème catégorie de réaliser un diagnostic accessibilité de ses bâtiments pour le 1er janvier 2011 et de les mettre aux normes accessibilité pour le 1er janvier 2015.
- Vu la nécessité pour les propriétaires ou gestionnaires d'ERP de 5ème catégorie de procéder à la mise en accessibilité d'une partie du ou des bâtiments concernés (où peuvent être fournis l'ensemble des prestations) pour le 1er janvier 2015.

- Vu la nécessité d'harmoniser les démarches de diagnostic et de mise en accessibilité sur l'ensemble du territoire des communes de la CODECOM.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide : **56 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

de prendre les compétences correspondantes et de modifier les statuts de la CODECOM en conséquence, à savoir :

- Elaboration des diagnostics accessibilité des Etablissements recevant du public (catégories 1 à 4 et 5) de gestion ou propriétés communales ou EPCI (hors CODECOM).
- Réalisation des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de l'ensemble des communes de la CODECOM.

De soumettre ces modifications de statuts à l'avis des communes membres de la CODECOM selon les dispositions de l'article 5211-17 du CGCT, dans le cadre des règles de majorité qualifiée prévues à l'article 5211-5 du CGCT.

D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions présentées.

○ **Adoption du règlement d'accès à la déchetterie**

Règlement intérieur

Suite au travail de la commission déchets, il vous est proposé d'adopter un Règlement intérieur pour la déchetterie qui permettra de faciliter les relations du gardien avec les usagers.

Le Conseil Communautaire, après délibération, adopte celui-ci : **56 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

Objet : Conventionnement d'utilisation de la déchetterie par les professionnels

Les professionnels souhaitant faire prendre en charge des déchets qui ne sont pas issus de travaux chez des particuliers des communes rattachées à la déchetterie peuvent le faire en signant une convention et en acquittant une redevance spéciale.

Adopté à l'unanimité

Objet : Instauration et vote de la redevance spéciale

Les professionnels ayant signés une convention d'utilisation de la déchetterie seront assujettis à la redevance spéciale suivant les modalités du tableau ci-joint.

Barème indiqué ci-après

Le Conseil Communautaire, après délibération, adopte celui-ci : **56 voix pour 0 voix contre 1 abstention**

	Nb d'enlèvement	Tonnage	estimation volume	Coût d'évacuation	Coût de traitement	coût au m3	Gestion	Total au m3
déchets verts	24	126.38	720	1772.4	0.00	2.46 €	3.96 €	6.42 €
Gravats - Inertes	27	133.28	270	1652.13		6.12 €	3.96 €	10.08 €
Tout venant encombrants	68	220.42	2040	5882.68	15396.34	10.43 €	3.96 €	14.39 €
Cartons	10	11.72	300	2099.5	0	7.00 €	3.96 €	10.96 €
Ferrailles	10	23.24	300			0.00 €	3.96 €	3.96 €
Total	139	515.04	4170	11406.71	15396.337			

	2008
Coût prestations	23 911.47 €
Main d'Œuvre	4 404.40 €
Emprunt	11 230.26 €
Taxe foncière	467.00 €
Assurance, Eau, EDF	417.52 €
TOTAL	40 430.65 €
Coût/part	21.82 €

Coût de gestion	soit au m3 traités
4 404.40 €	
11 230.26 €	
467.00 €	
417.52 €	
16 519.18 €	3.96 €